



**COMITÉ SOCIAL ET**  
**ECONOMIQUE**  
**CSE RÉSEAU**  
**ZONE DE PRODUCTION**  
**NORD-EST –**  
**NORMANDIE**

---

*Procès-verbal n°7*

---

## Réunion extraordinaire du 20 mars 2019

La Direction était représentée par M. Olivier MARTY (président délégué du CSE), Mme Agnès RAULT, Mme Marion CURET

Intervenants :

### Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Présent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Présent
M.	LECLERC	Edouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Présente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
Mme	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Absente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

### Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Absent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
Mme	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Absente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Présent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Absent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Absent

### Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Absente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Présent
M.	THEVENARD BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Présent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

### Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Non convoquée
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Présent
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Non convoqué
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué
Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée
M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Présent

Mme	COEPLET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoquée
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoqué
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

**Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :**

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Non convoquée
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhéan	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Présent
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoquée
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Non convoqué
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Présent
Mme.	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Présent

**Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :**

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Non convoqué
Mme	HENER	Evelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéan	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéan	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Non convoqué

**Représentants syndicaux :**

M.	SENS	Dominique	CGT	IP NPDC
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC
M.	ROCHER	Fabrice	CFDT	EIC LORRAINE

<b>Réunion extraordinaire du 20 mars 2019</b>
---

**A — MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD COLLECTIF SUR LES MODALITÉS DE GESTION DES ASC MUTUALISÉES AU SEIN DU GPF.**

- « DÉLIBÉRATION POUR VALIDATION DE LA VENTILATION DES EFFECTIFS DU CSE PAR CASI SUR LA BASE DES ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LA DIRECTION » ;
- « DÉLIBÉRATION SUR L'OPTION DE MUTUALISATION DES ASC À CARACTÈRE LOCAL CONFORMEMENT À L'ACCORD DE GESTION DES ASC » ;
- « DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE VERSEMENT DU PRORATA DE LA SUBVENTION ASC PAR LE CSE AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS DE DÉVOLUTION PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE PRÉVUE PAR L'ACCORD DE GESTION DES ASC ».

*La séance est ouverte à 17 h 08.*

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Je vous propose d'ouvrir la séance de notre CSE consacré à la mise en œuvre de l'accord collectif sur les modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées au sein du GPF avec trois propositions de délibération qui ont été mises à l'ordre du jour proposées par le Secrétaire à qui je vais donner la parole.

**A — MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD COLLECTIF SUR LES MODALITÉS DE GESTION DES ASC MUTUALISÉES AU SEIN DU GPF.**

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Merci, Monsieur le Président. Le Président va vous remettre un nouveau document. La répartition des agents ne change pas, c'est juste le pourcentage qui était calculé en dixième et qui est maintenant calculé en centième si j'ai bien tout compris pour ne pas arriver aux 99,9. C'était pour être bien précis en matière de chiffre final.

Monsieur le Président, je vais vous faire lecture de trois délibérations. A la fin de chaque délibération, je vous demanderai de la faire voter, et je reprendrai la parole à la fin des votes.

**Première délibération** : « Conformément à l'accord collectif sur les modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées au sein du groupe public ferroviaire du 15 mars 2019, le CSE zone de production Nord-Est-Normandie valide la ventilation des effectifs du CSE par CASI sur la base des éléments fournis par la direction (effectif global arrêté au 30 novembre n-1, article 14 b de l'accord OSC), à savoir :

- Sur le CASI d'Amiens, 844 agents
- Sur le CASI de Dijon, 65 agents
- Sur le CASI de Lille, 2 520 agents
- Sur le CASI de Lorraine, 2 733 agents
- Sur le CASI Paris-Est, 139 agents,
- Sur le CASI Paris-Nord, 176 agents,
- Sur le CASI Paris-Saint-Lazare, 918 agents,
- Sur le CASI de Reims, 1 023 agents
- Sur le CASI de Rouen, 1 660 agents
- Sur le CASI de Strasbourg, 1 432 agents. »

Je vous demande de passer au vote, Monsieur le Président.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Merci, Monsieur le Secrétaire. Je mets aux voix la délibération qui vient d'être lue. Qui est pour ? 30 voix pour. Qui est contre ? Aucune voix contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions. La délibération est adoptée à la majorité. Je vous redonne la parole.

**M. Adrien LEROY (UNSA FERROVIAIRE)** : Par rapport à cette délibération, pourrait-on avoir la répartition du LPA des établissements concernés sur les différents CASI par rapport à votre répartition ? Il y a certains CASI où on ne voit pas a priori quels sont les personnels du CSE qui sont concernés, et donc si on peut juste avoir le détail, s'il vous plaît, merci.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Je voulais prendre aussi la parole avant le deuxième vote. Je me suis questionné sur le CASI de Paris–Saint-Lazare avec 918 agents. Il apparaît que ces 918 agents sont les agents de l’Infralog national qui sont rattachés plus physiquement sur le territoire de Rouen et ils ont une LPA fictive sur Saint-Lazare. Le problème est qu’aujourd’hui on ne peut pas, et je m’explique au niveau de tous les élus, déroger parce qu’on aurait pu faire aujourd’hui un vote pour permettre de rattacher à Rouen ces 918 agents puisque c’est une réalité. Ils ont une LPA fictive par rapport à leur prise de service et déplacements, mais ils sont plus concentrés sur le territoire de Rouen et ils dépendent plus de Rouen. On ne peut pas le faire pour la bonne et simple raison qu’aujourd’hui il y a l’annexe 1 de l’accord, qui a été signé par trois organisations syndicales représentatives. Si on le fait, cela veut dire que l’on modifie l’annexe 1. Ce sera certainement réglé par une convention entre CSE, mais on ne modifie en rien cette ligne aujourd’hui pour ne pas modifier l’annexe 1, car on reste respectueux de l’accord signé.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : La parole est à Monsieur PINOT.

**M. Vincent PINOT (Sud Rail)** : Pour Paris-Nord, c’est toute la partie N qui habituellement était sur le CE de Paris-Nord, c’est la raison pour laquelle il y a des agents. Il y a donc déjà cette partie à prendre en compte. C’est ce qui a été dit dans les interfédérales, c’est voté dans un contexte global, mais par rapport à la situation des agents par exemple de l’Infralog au national, on aura à la marge des situations qui pourront être un petit peu réglées. Ce n’est pas figé dans le marbre.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Pour boucler l’éclairage parce que c’est tout de même utile par rapport aux questions que vous pouvez vous poser, vous avez donné effectivement une explication qui relève de l’accord et de son annexe par rapport à des choix de répartition faits au moment de l’accord, et un certain nombre de situations qui correspondent juste à la réalité géographique de l’étendue de certains établissements. Au-delà des six CASI qui sont naturellement celles de Nord-Est et Normandie, il y a effectivement du côté de Paris la situation sur l’Aisne qui touche un certain nombre d’agents, il y a aussi l’Infrapôle nord-européen dont le territoire a une partie sur Paris-Nord. La situation est identique pour l’Infrapôle est-européen sur Paris-Est auquel se rajoute le siège de la rue d’Alsace. La dernière particularité est Dijon pour lesquels la maintenance de la LGV Rhin-Rhône sur l’Infrapôle Est-européen conduit à la présence d’agents sur le territoire de Dijon. C’était pour vous donner l’éclairage par rapport aux situations qui ne relèvent pas des six CASI naturellement sur le territoire Nord-Est-Normandie.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Monsieur le Président, je vais faire lecture de la deuxième délibération.

**Deuxième délibération** : « Conformément à l’accord collectif sur les modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées au sein du groupe public ferroviaire du 15 mars 2019, le CSE zone de production Nord-Est-Normandie décide de rétrocéder 65,9 % de la subvention des activités sociales et culturelles au CASI dont il relève. »

Je vous demande de faire voter cette délibération.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Je mets aux voix la délibération qui vient d’être lue par le Secrétaire. Qui est pour ? 30 voix pour. Qui est contre ? 2 voix contre. Il n’y a aucune abstention. Cette résolution est adoptée à la majorité.

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, vous avez délibéré sur la partie sur laquelle vous avez le pouvoir de délibération, et non sur les 34,10 % qui eux-mêmes du fait de l'accord sont automatiquement reversés au CCGPF.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : C'est bien pour cela que l'on a différencié puisque les 34,10 % sont automatiquement reversés. On ne pouvait donc pas mettre 100 %.

Monsieur le Président, je vais vous faire lecture de la troisième et dernière délibération.

**Troisième délibération** : « Le CSE zone de production Nord-Est-Normandie décide d'autoriser le versement au prorata des effectifs la subvention versée par le CSE avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux différentes commissions de dévolution pendant la période transitoire prévue par l'accord de gestion des ASC. »

Je vous demande de bien vouloir faire voter cette délibération.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : Merci. Avez-vous une intervention avant le vote ?

**M. Benoit THEVENARD BERGER (UNSA FERROVIAIRE)** : Je voulais juste dire qu'à l'avenir il serait tout de même bien d'avoir les résolutions un peu avant, Monsieur le Secrétaire.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Je vais répondre avant le vote. Effectivement, on a eu un accord qui a été signé le 15 mars. Je crois de plus qu'une réunion interfédérale va se tenir la semaine prochaine concernant les CASI, mais c'est autre chose, on nous a demandé de faire très rapidement un CSE extraordinaire parce qu'on a des salariés à payer à la fin du mois, et on n'est plus en mesure de les payer. Je l'ai dit en début de séance, cette deuxième séance extraordinaire vient derrière le CSE de cet après-midi. J'aurais bien voulu faire les résolutions avant, mais je n'ai eu les chiffres que ce matin en même temps que vous pour déjà faire la première, et ensuite j'ai travaillé les trois résolutions à peu près une demi-heure avant, j'ai commencé dans le train ce matin. De toute façon, on est resté dans le cadre de l'accord puisque la troisième résolution veut simplement dire que jusqu'au 30 juin ce sont les commissions de transfert qui vont gérer puisque les CASI n'ont pas d'existence jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet. C'est simplement pour cette raison. Je n'avais pas les éléments et il a fallu faire assez vite.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets aux voix la résolution qui a été lue par le Secrétaire. Qui est pour ? 30 voix pour. Qui est contre ? 2 voix contre. Il n'y a pas d'abstention. Cette résolution est adoptée à la majorité. Je vous redonne la parole.

**M. Christophe ACHOUB (Secrétaire)** : Les trois points du Secrétaire ont été réalisés. Les délibérations ont été votées. S'il n'y a pas d'autre prise de parole, vous pouvez suspendre la séance.

**M. Olivier MARTY (Président délégué)** : S'il n'y a pas d'autre prise de parole, nous clôturons la séance de CSE consacrée aux activités sociales et culturelles. Bonne soirée à tous.

*La séance est levée à 17 h 21*

